

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 29 août 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes HUBEAU et SCULIER, Echevins
M. NIEZEN, REDOTTE et Mmes LIÉGEOIS, DARDENNE, LELEUX,
Conseillers.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.

Excusés : M. PATERNOTTE, LUMEN, LAPAGLIA et Mme RENARD, Conseillers.

OBJET : FINANCES – COMPTE – EXERCICE 2018 du CPAS de Brugelette.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2018 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Hubert Poirer du 10 juillet 2019 ;

Vu l'erreur matérielle sur la délibération du Conseil de l'action sociale du 24 juin 2019 (les droits constaté nets s'élèvent à 1.443.486,71 et non 1.433.459,06) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2018 du CPAS de Brugelette ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 9 voix pour :

Article 1er : d'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2018 du CPAS de Brugelette :

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|---------------------------------|------------------|-----------------------|
| Droits constatés (1) | 1.443.486,71 | 163.191,61 |
| Non Valeurs (2) | 0,00 | 0,00 |
| Engagements (3) | 1.327.967,99 | 163.191,61 |
| Imputations (4) | 1.280.823,47 | 163.191,61 |
| Résultat budgétaire (1 - 2 - 3) | 105.491,07 | 0,00 |
| Résultat comptable (1 - 2 - 4) | 152.635,59 | 0,00 |

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service finances ;
- au CPAS
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES



COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 29 août 2019

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes HUBEAU et SCULIER, Echevins
M. NIEZEN, REDOTTE et Mmes LIÉGEOIS, DARDENNE, LELEUX, Conseillers.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.

Excusés : M. PATERNOTTE, LUMEN, LAPAGLIA et Mme RENARD, Conseillers.

OBJET : CPAS – Modification budgétaire n°2 – Exercice 2019 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°2 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2019 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Hubert Poirret du 10 juillet 2019 annexé à la présente ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2019 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------------|--------------|--------------|-----------|
| D'après la précédente modification : | 1.448.236,39 | 1.448.236,39 | 0,00 |
| Augmentation de crédit | 147.512,80 | 154.628,66 | -7.115,86 |
| Diminution de crédit | 0,00 | -7.115,86 | 7.115,86 |
| Nouveau résultat | 1.595.749,19 | 1.595.749,19 | 0,00 |

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------------|------------|------------|-------|
| D'après la précédente modification : | 466.000,00 | 466.000,00 | 0,00 |
| Augmentation de crédit | 5.000,00 | 5.000,00 | 0,00 |
| Diminution de crédit | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Nouveau résultat | 471.000,00 | 471.000,00 | 0,00 |

Attendu que cette dernière comprend une augmentation de 20.000,00 € de la dotation communale envers le Centre Public d'Action Sociale;

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du CPAS du 20 juin 2019 ;

Vu le dossier remis au Receveur Régional le 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional de l'Administration communale de Brugelette du 10 juillet 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 9 voix pour ;

Article 1^{er} : de rajouter le vote de la modification budgétaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2019 – Service ordinaire et service extraordinaire en urgence.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au secrétariat communal.

DECIDE : par 9 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2019 – Service ordinaire et service extraordinaire telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

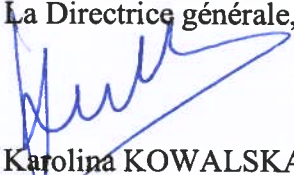
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

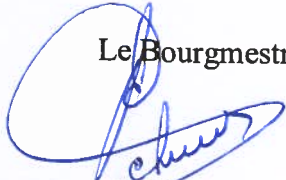
La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION COMMUNALE,



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES